



Payer pour vider mon ancienne cuve de fuel de maison vendue ?

Par **sousoupe**, le **07/11/2015** à **15:14**

BonjourrrrrJ'ai vendu ma maison à un particulier il y a 14 mois, en septembre 2014.rnCette maison est équipée d'une chaudière à granulés. Les nouveaux acquéreurs ont toutes les factures, installation entretien etc.rnrnLes anciens propriétaires qui nous ont vendu la maison en 2011 avaient posé l'équipement. Ils n'avaient pas vidé la cuve, il y a encore du fuel dedans. Nous le savions mais ce n'était pas un problème. Cette cuve est derrière la maison, enterrée sous une terrasse, sans fuite ni danger.rnrnLes nouveaux acquéreurs le savaient aussi puisqu'ils habitaient la même maison que nous, une rue plus loin, équipée en fuel. Ce sont des maisons castor, toutes construites en même temps sur le même modèle. Ayant toutes les factures en leur possession, ils savaient très bien que nous n'avions pas posé l'installation mais ils savaient aussi que nous n'avions pas vidé la cuve.rnrnIls nous réclament sous menace de poursuites, 1200 euros pour vider la cuve et la sabler, et ce, 14 mois après la vente.rnrnIls ont fait appel à une société qui dit que ça aurait dû être fait avant la vente mais lors de mon achat en 2011, le vendeur ne l'a pas fait (neutralisation selon l'arrêté de 2008). Et lors de la vente, les nouveaux acquéreurs ne m'ont rien demandé, ni précisé qu'ils voulaient faire des travaux.rnrnJe sous serais reconnaissante de me dire si les nouveaux propriétaires ont le droit 14 mois après la vente, de me demander de vider la cuve. et de me menacer de la sorte, et de payer pour leurs travaux.rnrnPuisqu'ils savaient que la cuve existait et qu'ils ne m'ont pas demandé lors de la vente, de la vider, le peuvent-ils maintenant ?rnrnLe notaire qui a fait la vente est celui qui avait fait mon achat. C'est donc à lui de régler cela, non ? Puisque rien n'a été dit pendant mon achat, n'est-il pas responsable lors de la vente ?rnrnQuel recours ai-je ?rnrnDois-je céder aux menaces et payer ?rnrnceci s'arrêtera où ? S'ils veulent faire d'autres travaux, vont-ils m'envoyer à chaque fois leurs factures ?rnrnLes anciens propriétaires sont-ils les premiers responsables ? Quelqu'un d'autre que les nouveaux acquéreurs doit-il vraiment payer ?rnrnEt enfin, le notaire n'est-il pas garant de tout ça ?rnrnMerci par

Par **moisse**, le **07/11/2015** à **16:07**

Bonjour,rn[citation]Le notaire qui a fait la vente est celui qui avait fait mon achat. C'est donc à lui de régler cela, non ? Puisque rien n'a été dit pendant mon achat, n'est-il pas responsable lors de la vente ?[/citation]rnPourquoi ce notaire lit donc dans le marc de café ou dans les entrailles d'un bouc ?rn[citation]Les nouveaux acquéreurs le savaient aussi puisqu'ils habitaient la même maison que nous, une rue plus loin, équipée en fuel. Ce sont des maisons castor, toutes construites en même temps sur le même modèle. Ayant toutes les factures en leur possession, ils savaient très bien que nous n'avions pas posé l'installation mais ils savaient aussi que nous n'avions pas vidé la cuve. rn[/citation]rnComme vous aurez du mal à prouver ces propos, vous avez intérêt à prétendre ignorer tout de cette affaire de cuve.rnIl est vraisemblable que l'acte de vente comporte une exonération des vices cachés.rnIl paraît donc plus sage de laisser venir en jouant l'ignorance pour pousser, le cas échéant, l'adversaire à préciser que lui savait.

Par **sousoupe**, le **10/11/2015** à **21:34**

BonjourrrnMerci pour votre réponse que j'ai appliquée en écrivant au notaire.rnIl m'a confirmé que l'acte de vente comporte une exonération des vices cachés.rnrnJe vais pouvoir envoyer (sur les roses) une réponse ferme à ces gens.rnrnMerci ! rnCordialement